

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 298

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, M. Bouchet,
M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Mariani et M. Sauvadet

ARTICLE 3

À l'alinéa 344, après le mot :

« salarié »,

insérer les mots :

« , dans des conditions et des délais fixés par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renvoyer les précisions à un décret.